

PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 20 JUIN 1851.

No. 76.

ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Une Université en Suisse.

Un projet de loi doit être présenté aux Assemblées fédérales pour la fondation d'une université suisse.

Ce projet sera soutenu par la presse socialiste, la presse radicale, la presse militaire, la presse zurichoise: c'est inévitable, et c'est tout simple. Il sera combattu par la presse des cantons qui ont des universités ou des académies, par la presse qui défend la souveraineté cantonale, qui combat l'absorption progressive de l'unitarisme et qui voudrait arrêter la transformation de nos cités et de nos contrées, autrefois indépendantes, en sous-préfectures humiliées et obéissantes.

Nous prendrons notre place dans la lutte qui va commencer au point de vue fédéral et cantonal, et nous ne nous laisserons pas de combattre, dans la mesure de nos droits, de nos forces et de nos convictions, avant et après sa fondation, un établissement qui va nous faire passer sous les fourches caudines du rationalisme protestant, désormais anti-chrétien, et du radicalisme-socialiste dominant en Suisse. Ces puissances du jour ne veulent évidemment de liberté que pour elles seules et prétendent à tout prix soumettre partout l'Église à l'État.

En combattant pour la diffusion des universités et des académies en Suisse contre la centralisation universitaire, nous sommes convaincus que le plan du radicalisme, quel qu'il soit, n'a pas de chances d'avenir; seulement, nous pourrions nous en avorter: c'est étonnant. Mais ce que nous nous croyons en droit de dire pour le moment, avec tous les égards convenables, à la commission chargée d'éclairer le projet de loi, c'est qu'elle ne peut passer sous silence la grave question qui va se présenter immédiatement. L'Université, si elle n'était que protestante, nous aurions pas à nous en mêler, nous nous inclinons devant la liberté et nous respectons les droits de nos confrères protestants. Si l'Université était catholique, nous nous croirions en possession d'honneur nos sentiments et nos principes; mais si c'est une Université sans foi ni loi religieuse, ou si c'est une Université mixte, oh! alors, s'élève en Suisse le conflit qui domine la situation irlandaise... L'Église catholique a condamné l'Université mixte dans ce pays; elle a défendu aux professeurs catholiques d'y professer et aux élèves catholiques de la fréquenter; puis l'épiscopat et les catholiques de l'Irlande ont été une Université catholique libre qui va faire tomber l'Université mixte, malgré tous les appuis gouvernementaux de l'Angleterre et toutes ses ressources budgétaires.

Nous savons bien que, comme dans la question des mariages mixtes, et dans plusieurs autres non moins graves, le radicalisme se moquera infiniment plus en Suisse qu'en Angleterre, des réclamations des Evêques et des décisions du Saint-Siège; mais ces violences, ces injustices, ces procédés n'ont qu'un temps; il faudra bien, par la force des choses, entrer un jour ou l'autre, comme dans toute l'Europe, dans la voie de la véritable liberté, dans la voie concordataire, sur les bases posées aujourd'hui par tous les gouvernements raisonnables et compter avec le Chef de l'Église catholique. Dans la question des universités mixtes, le Souverain-Pontife défend évidemment la foi, l'enseignement et la liberté des catholiques contre l'envahissement du rationalisme politique et religieux. Nous soumettons cette première considération aux honora-

bles membres de la commission, en les engageant à bien étudier la question irlandaise et à bien prévoir non seulement ce qui va arriver immédiatement, mais ce qui arrivera tôt ou tard après d'immenses dépenses et d'immenses difficultés. (Spectateur de Genève.)

Approbation des Actes du Concile Thurles.

On lit ce qui suit dans un journal Parisien: Les journaux de Dublin nous apportent une nouvelle importante. Ils annoncent que le primat, Mgr. Cullen, a reçu de Rome les actes du Concile de Thurles approuvés par le Pape. Le lecteur se rappelle que les Pères du concile irlandais ont, par un des actes du Concile, décidé que les catholiques ne pourraient pas fréquenter les Facultés qui forment l'Université de la Reine.

Le Times regarde la publication de ces décrets comme le coup de mort porté à l'Université mixte établie par le Gouvernement. Tous les efforts du cabinet anglais tendaient, depuis quelques mois, à obtenir que l'approbation du Saint-Siège fût ajournée. L'objet de son ambition était de faire voter la loi contre la hiérarchie avant que les décrets du Concile ne fussent connus et approuvés.

Certaines explications données par les membres du Gouvernement dans les débats de la dernière séance de la Chambre, ont confirmé ce que nous avons signalé déjà: que le Ministère prétend, une fois armé de la nouvelle loi, pouvoir s'opposer à la tenue des conciles, et partant à la publication de leurs actes. Or, comme les actes d'un concile ont besoin d'être promulgués pour avoir force de loi en présentant les actes du Concile de Thurles, lord John Russell espérait sauver l'Université gouvernementale.

Si la nouvelle donnée par les feuilles irlandaises est exacte, les calculs du ministère se trouvent déjoués par la vigilance et l'autorité du Saint-Siège. C'est à présent que sir F. Thesiger va trouver que le Pape jette le gant à lord John Russell.

On ne saurait trop admirer le calme et la fermeté de l'Église d'Irlande en présence des manœuvres de ses ennemis. L'épiscopat irlandais poursuit son œuvre sans avoir d'autre objet en vue que Dieu, le Saint-Siège et le salut des âmes qui lui sont confiées. Il manie absolument, disons-le à sa gloire, de cette habileté humaine qui perd si souvent les causes au succès desquelles on l'emploie. Les Evêques d'Irlande ne se préoccupent pas plus du bill contre la hiérarchie que s'il n'était pas question. En sujets fidèles, ils se sont adressés à la Reine, au Parlement et au pays pour dire la valeur et la portée de l'acte reproché au Saint-Siège. Quant à la signification que les ennemis de l'Église lui donnent, elle est le résultat de l'ignorance ou de l'erreur. Après avoir fait tout ce qui était en leur pouvoir pour dissiper cette ignorance, ils ont abandonné leur cause à Dieu et à l'avenir.

Quelle que soit l'irritation que le gouvernement anglais puisse en éprouver, les actes du Concile de Thurles seront publiés. Les Evêques tiendront la main à ce que leurs prescriptions soient fidèlement observées. Il ouvriront ensuite une université catholique, et ils attendront que le Gouvernement, armé de son bill, commence l'attaque. L'opinion générale est que lord John Russell ne l'osera pas.

En évitant avec soin tout ce qui pourrait être taxé seulement d'indépendance, les membres de l'épiscopat irlandais ne feront pas la moindre concession. Ils sont résolus à ne

pas recourir à des subtilités pour éluder les dispositions du bill, mais à continuer, comme par le passé, à exercer leur juridiction, sans même négliger de prendre les titres de leurs sièges dans leurs mandements et lettres pastorales. L'Irlande catholique n'est pas intimidée et elle défie une persécution. A quoi songe la Chambre des Communes de se livrer à de si pénibles labeurs pour produire une loi dont l'application est regardée par des hommes d'État très-compétents, par une partie de l'Angleterre et par l'Irlande tout entière comme une impossibilité?

Nous trouvons dans le numéro des *Annales de la Propagation de la Foi* une nouvelle que nous n'avions, si notre mémoire est bonne, aperçue dans aucun journal. Le jeune empereur de la Chine, qui avait succédé à son père, mort en février 1850, ayant d'abord repoussé les demandes de persécution contre les chrétiens qui lui étaient adressées par les mandarins, a rendu en juin de la même année une ordonnance qui permet dans tout l'empire le libre exercice de la religion chrétienne. L'Empereur a même appelé auprès de lui quatre missionnaires qui résident dans son palais. Ce qui est à craindre, c'est que l'Empereur, encore très-jeune, ne se laisse vaincre plus tard par les obsessions des mandarins, et, ce qui est certain, c'est que ceux-ci élèveront l'ordonnance, aussi longtemps qu'il leur sera possible, dans l'intérieur des provinces.

Neanmoins nous devons rendre grâce à Dieu de l'heureuse inauguration donnée à son règne par ce jeune prince; et tous les catholiques, mais surtout les associés de la Propagation de la Foi, adresseront à Dieu de ferventes prières pour que cet heureux événement, objet de si vifs desirs et obtenu par le sang et les larmes, ouvre une ère nouvelle pour nos missionnaires et pour le vaste empire de la Chine depuis si longtemps assis dans les ombres de la mort.

Mgr Perrocheau, Evêque en Chine, nous apprend dans une lettre du 5 septembre 1850, que l'Empereur a été entièrement élevé par une dame chrétienne, en qui l'Empereur avait une confiance sans réserve.

La même éducation avait été donnée autrefois à quelques-uns des empereurs romains durant les trois siècles de persécution, et les chrétiens y avaient de même gagné quelques-uns de ces rêves si précieux pour la Propagation de la Foi parmi les âmes si naturellement créatives, qui, partout et toujours, ont été les plus nombreuses.

On écrit de Séville: "Nous avons en ici le dimanche 4 mai, une des plus touchantes cérémonies que puisse offrir la religion. Toutes les cloches de la cathédrale, mises en branle dès le matin, avaient attiré une foule immense sous ses voûtes séculaires. Il s'agissait du Baptême d'un juif de Cadix, venu à Séville exprès pour s'instruire et entrer dans le sein de la religion chrétienne, vers laquelle il se sentait attiré depuis près de quatre ans. Mgr le cardinal Roma a voulu faire lui-même la fonction, au milieu de son chapitre et dans toute la pompe de sa dignité. Après le Baptême le néophyte a été confirmé, et ensuite Son Eminence lui a administré le sacrement de l'Eucharistie. Il est peu de spectacles de nature à faire plus d'impression sur une âme religieuse. Ici-ci a frappé la population habituelle, peu accoutumée à de semblables abju-

ration. Mgr l'Archevêque a montré dans cette circonstance, comme dans tous les autres, le zèle du bon pasteur; on pouvait lire sur son visage vénérable la joie sainte dont son cœur était inondé."

— On écrit de Honolulu, 7 janvier, au *Journal des Débats*:

"Nos missionnaires catholiques, dont la conduite est de plus en plus appréciée, sont récompensés de leur zèle. Depuis quelque temps ils reçoivent par centaines dans le giron du catholicisme les Indiens qui se détachent de l'Église réformée, comprenant enfin le désintéressement qui guide nos missionnaires. Ceux-ci n'accaparent point la terre et n'en trafiquent pas; ils n'exploitent point le pays. Bien loin de là, même, quelques-uns d'entre eux lui ont apporté leur fortune et sont pauvres aujourd'hui; ils ont consacré leurs ressources à élever partout des églises, à fonder des écoles ou à fournir aux Indiens des instruments de travail, tout en les instruisant et en s'efforçant de leur faire apprécier les bienfaits de la civilisation. C'est une chose étonnante que tout ce que les missionnaires français ont fait dans tout l'Océanie pour atteindre ce but: on peut dire que leur vie entière n'est qu'un long dévouement à la cause de la civilisation et de l'humanité."

CANADA.

Jurisprudence.

(Extrait du Canadien.)

COUR SUPÉRIEURE.

Québec, 20 mai 1851.

Présents: les hon. M. le juge en chef BOWEN,

M. le juge BACQUET,

M. le juge MÉRADITH.

DAVID HARDY et al.—Appellants,

N° 207,

JÉRÉMIE TROTHIER et al.—Intimés.

La présente cause est un appel de la cour de circuit de Québec, dans laquelle un principe d'une grande importance pour le public a été établi.

L'action dans la cour de circuit fut intentée par les appellants, qui résident dans la paroisse de St-Jean-Chrysostôme, dans le district de Québec, contre les intimés domiciliés résidant dans la paroisse de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, en recouvrement de la somme de \$25 pour ouvrages faits par les appellants pour les intimés à St-Jean-Chrysostôme.

Le bref de sommation ordonnait aux intimés de comparaître devant la cour de circuit de Québec.

Les intimés ayant comparu plaident à l'action par une exception déclinatoire en substance: que, vu qu'il résidait dans le district des Trois-Rivières ils n'étaient pas justiciables de la cour de circuit pour le circuit de Québec, mais qu'ils étaient seulement justiciables devant la cour de circuit des Trois-Rivières, et qu'en outre les appellants ne faisaient pas apparaître, par leur déclaration, que la cause de leur action était originaire dans le circuit de Québec; en conséquence ils en demandèrent le renvoi avec dépens.

La cour de circuit, après avoir entendu les parties, rendit jugement le 24 mai 1850, maintenant l'exception des défendeurs, avec dépens. De ce jugement les demandeurs interjetèrent appel à la cour supérieure, et par leur requête en appel, ils soutinrent leur droit de faire comparaître

les intimés à Québec, sur le principe que la cause de leur action était originaire dans le circuit de Québec, et se fondèrent entièrement sur les dispositions du nouvel acte de judicature.

La cour supérieure, après avoir entendu les parties, infirma le jugement de la cour de circuit de Québec, et déclara que l'action des demandeurs, appelants, avait été légalement intentée dans ce circuit, et ce, vu que la cause de l'action était originaire dans celui-ci; et les intimés furent condamnés aux dépens des deux cours.

De ce jugement, il suit que si un individu contracte une dette dans le circuit de Québec, quoiqu'il réside au Trois-Rivières, à Montréal ou ailleurs, il peut-être néanmoins obligé de répondre à la demande judiciaire de son créancier dans le circuit où la dette aura été contractée.

Cette décision est certainement d'un grand avantage à toute personne et plus particulièrement aux personnes qui sont dans le commerce.

M. TALBOT, avocat des demandeurs dans la cour de circuit.

M. POPE, conseil, plaidant pour les demandeurs sur l'appel.

M. BOSSÉ, avocat des intimés.

Quarantième assemblée des membres de l'Association de la Bibliothèque des Instituteurs du District de Québec.

Séance du 7 juin 1851.

Le président ayant pris son siège, les procédés de la dernière assemblée furent lus et adoptés; ensuite, le secrétaire donna communication d'une lettre de M. John B. Robertson, instituteur à Champlain, priant l'association d'accepter l'ouvrage suivant, intitulé: "Historical Sketches of O'Connell and his friends, by Thomas D. Mc Gee," qui fut déposé dans la bibliothèque de l'association, et le secrétaire fut prié de remercier M. Robertson.

M. R. Macdonald, membre honoraire, qui avait bien voulu assister à cette assemblée, demanda ensuite si l'association avait reçu une copie du *Bill d'Education* projeté. Sur la réponse négative du secrétaire, il dit qu'il était surpris qu'on n'en eût pas déjà envoyé une copie à cette société—que, dans son opinion, les instituteurs devaient être consultés relativement au *Bill*—qu'ils étaient plus en état de donner de bons renseignements sur cette matière que beaucoup d'autres personnes.

M. Marquette soumit à l'assemblée la solution de quelques difficultés grammaticales. M. Macdonald, Richard et Marquette parlèrent successivement, plusieurs grammairiens furent mis à contribution.

Après quoi—

M. J. Richard propose, secondé par M. B. Marquette

Que le secrétaire de l'Association des Instituteurs du District de Québec soit requis de donner, devant cette assemblée, les raisons qui l'ont engagé à publier l'extrait d'une lettre d'un instituteur, adressée au secrétaire de l'Association des Instituteurs du District de Québec, qui a paru dans les colonnes du *Journal de Québec*, le 31 mai dernier, sans y être autorisé par l'Association.

Cette résolution étant adoptée à l'unanimité, le secrétaire dit: Qu'il n'avait jamais de l'ordre de publier l'extrait mentionné dans la résolution de M. Richard—qu'il ne l'avait jamais eu en sa possession—et que, comme secrétaire de l'Association, il n'avait jamais rien reçu de semblable—que ce prétendu ex-

FRIBERGTON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

Jeanne se lut un instant pour essayer son front couvert de sueur:

Écoute-moi bien, je ne puis rien écrire vuici ce que tu diras: que tout est découvert, leurs plans, leurs projets, leur attaque contre le temple, contre le comité du salut public... D'autant des pièges sont tendus... Ils font tout d'être les plus faibles pour les entraîner à une mort certaine, mais des soldats cachés... Ah! dis leur bien cela surtout!

Où, mademoiselle.

As-tu bien compris?

Où, mademoiselle, je me rappellerai bien et le redira tout.

Eh bien! va, va sous la garde de Dieu!.

Puis serrant la tête de l'enfant dans ses bras elle couvrit ses cheveux de baisers.

Jetaine Petit-Pierre, dit-elle, je t'aime!.

Petit-Pierre s'élança vers la porte. Au moment où il l'ouvrit, un homme était debout sur le seuil.

C'était Georges.

Il était si pâle, il y avait une telle expression sur son visage, que Jeanne qui s'avancait resta immobile, les yeux fixés sur lui: puis, comme il avait fait deux pas après avoir fermé la porte, effrayée de l'altération de ses traits, elle courut à lui:

Vous souffrez, Georges, vous êtes malade!.

Georges la regarda sans répondre. Une de ses mains était placée sur sa poitrine, et comprimait violemment les pulsations de son cœur: Non, dit-il tout-à-coup brusquement, non, je n'ai rien.

Et il alla s'asseoir. Ses yeux avaient un regard indéfinissable. Il laissa tomber son front dans ses mains.

La jeune fille s'était approchée de lui: Georges, vous me trompez, vous souffrez beaucoup!

Vraiment, reprit Georges, avec un frémissement qui faisait malgré lui trembler sa voix, les femmes sont étranges!... que pourrais-je donc avoir? La république n'est-elle pas forte, triomphante! Nos ennemis ne sont-ils pas écrasés au dedans et au dehors!... Les Hébertistes, Danton... lui-même...

Il se leva, car sa poitrine était si oppressée qu'il avait peine à respirer.

Jeanne lui prit la main. Cette main était brûlante comme si elle eût été de feu.

Je comprends maintenant, Georges, la pâleur de votre visage, le tremblement de vos lèvres et cette fièvre qui vous fait les mains à la fois brûlantes et humides. Vous aimez Dan-

ton, vous aimez Camille Desmoulin... et leur arrestation!.

Leur mort!... leur mort!... interrompit Georges en se levant et en marchant à grands pas dans la chambre. Je viens de les voir... Ils passaient... Qu'est-ce que cela, mourir!... Danton l'a dit tout à l'heure... Dormir... Il va dormir, Danton... Il ne souffrira plus... Ne devons-nous pas tous mourir de la même façon!... Bravo!... bravo!... un coup de couteau c'est plus vite fait!... Ça frappe bien!... Je suis pâle... Allons donc!... mes joues... pourquoi êtes-vous pâles? reprenez vos couleurs...

Et en parlant ainsi, il se frappait le visage avec ses deux mains.

Jeanne palpait d'émotion, s'élança et lui prit les mains qu'elle serrait dans les siennes: Georges, mon ami!... c'est affreux de vous voir ainsi!... J'entends les battements de votre cœur sans les sentir; vous êtes malheureux, appuyez-vous sur moi. Ne m'avez-vous pas dit que je serais pour vous l'ange de consolation?

Vraiment! fit Georges avec un rire forcé; oui, vous avez raison, Marianne... Vous êtes l'ange de consolation, consolez-moi.

Il se tint et reprit ensuite d'une voix sourde:

Oh! c'est une fatale journée que celle-ci!.

Du sang et de la douleur partout.

Son regard sombre et vacillant s'attache sur Marianne.

Tout à l'heure, continua-t-il, à votre porte... et c'est ce qui m'a rendu ainsi pâle... j'ai rencontré un ami... C'était affreux!... Il se frappait le front à toutes les pierres des murs pour

se la briser... C'est qu'il souffrait horriblement! C'est que son cœur torturé, déchiré en lambeaux, se tordait; c'est que toutes ces douleurs infinies que Dieu a données à l'âme, gémissaient en lui... Ah! si vous l'aviez vu, Marianne, vous en eussiez eu pitié. Écoutez, vous, si bonne... si pure... vous, comme vous le disiez tout à l'heure, l'ange... de la consolation, écoutez ce qui lui était arrivé: Il aimait de cette tendresse infinie pour laquelle il n'y avait sur la terre ni mot, ni langage... Cette affection était devenue sa vie, son âme! Eh bien!... savez-vous ce qui est arrivé de lui? Cette femme en faisait un instrument de lâcheté et de trahison, elle pressait son cœur chaque jour pour en faire sortir jusqu'à la moindre pensée, pour en déborder jusqu'au moindre secret, et cela, le cœur froid... le mensonge sur les lèvres, parcequ'elle était une espionne!

Jeanne écoutait: son front était livide.

Où, le plus lâche, le plus honteux métier!... Épiant chaque regard pour l'interroger, chaque mot pour le répéter, chaque épanchement du cœur pour en faire une trahison. Que lui importait que ses secrets ainsi livrés pussent faire tomber sa tête!... Une tête de plus sur l'échafaud, qu'est-ce que cela fait?

Seigneur, murmura Jeanne qui se sentait défaillir, oh! mon Dieu!

Et lui!... lui!... le fou!... l'imbécile!... l'enfant!... il ne voyait rien... ne devinait rien... il se roulait à ses pieds... il lui ouvrait son cœur.

Il l'appelait sa vie, son âme et sa force; il

ne demandait qu'à être son esclave à deux genoux... l'imbécile!.

Et Georges riait de ce rire torturé que l'ange des enfers a mis sur les lèvres des damnés. Il se leva à moitié, et plaçant ses deux mains sur les épaules de Jeanne:

Mais dit-son-moi donc, Marianne, que cette femme est lâche... misérable et infâme!... car cet homme c'est moi!... cette femme, c'est vous!.

Jeanne poussa un cri effrayant.

Le jeune montagnard retomba sur son siège écrasé, anéanti!.

Un silence de quelques instants succéda à ce terrible anathème.

Georges se releva debout, fixe et droit, les yeux ardents, mais le regard profondément désolé.

Où, lâche... misérable... citoyenne espionne... reprit-il d'une voix lente; mais tu ne jouiras pas longtemps du fruit de ta lâcheté. C'est un compte maintenant à régler entre toi et Samson (le bourreau).

Georges... dit Jeanne en tombant à genoux devant le jeune républicain, le marquis De Savermy est mon père!.

Le marquis!... ton... père!... le... marquis De Savermy!... votre père, Marianne!.

Et maintenant, Georges, accueillez-moi, je suis prête... Depuis longtemps j'ai appris à force de douleurs, à ne plus aimer la vie et à ne plus redouter la mort; mais au nom du ciel ne m'insultez pas ainsi, Georges le montagnard!

Les yeux de Georges n'avaient plus de re-